

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées Année 2018



DGST - Direction Accessibilité, Gestion
des Risques et Urbanisme

Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

- « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »
- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "
- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.

Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

SOMMAIRE

1 – Données Générales

2 - Voirie et espaces publics

2.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

2.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

3 – Cadre bâti – établissements recevant du public

4.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

4.2 Eléments de suivi et difficultés rencontrées

4 - Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services

5 – Conclusion et perspectives 2019

Annexes

1 – Données Générales

Par délibération n°2007/276 du 21 décembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il a été nécessaire d'attendre près de dix-huit mois pour clarifier les relations entre la commission communale et la commission intercommunale. En effet, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.2143.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences transférées, en l'occurrence, aux transports et à l'aménagement de l'espace.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été installée le 2 février 2010.

Dès 2006, la Ville d'AJACCIO a créé une Mission Handicap et Accessibilité afin de recenser entre autres, les besoins liés au handicap et d'élaborer un pré-diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux.

1.1 Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville d'Ajaccio compte 68 587 habitants au 1^{er} janvier 2014.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui regroupe 12 communes et 80 000 habitants environ.

La CAPA a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées le 25 juillet 2006.

2.1 Informations administratives de la CCAPH

Suite aux élections du mars 2014, la composition de la commission a été modifiée. L'instance est présidée par Monsieur le Maire. Elle regroupe les élus municipaux, les représentants de personnes handicapées et d'usagers, les représentants des différents services municipaux (Direction Action Sociale, Direction Générale des Services Techniques, Police Municipale) et de ceux de la CAPA (Direction des Transports et de la Mobilité).

L'ordonnance du 26/09/2014 a élargie la représentation de cette instance, qui comprend aujourd'hui en plus des représentants du secteur économique et des personnes âgées. Pour ces dernières la Ville d'Ajaccio avait anticipé et dès 2013, elles étaient représentées dans la commission par deux associations (l'Age de diamant et l'ACPA).

(voir arrêté de composition joint en annexe)

Le présent rapport porte sur l'activité de la commission pour les années 2016 et 2017,

=> La CCAPH s'est réunie une fois au cours de l'année 2018 et a, fait l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres.

2 - Voirie et espaces publics

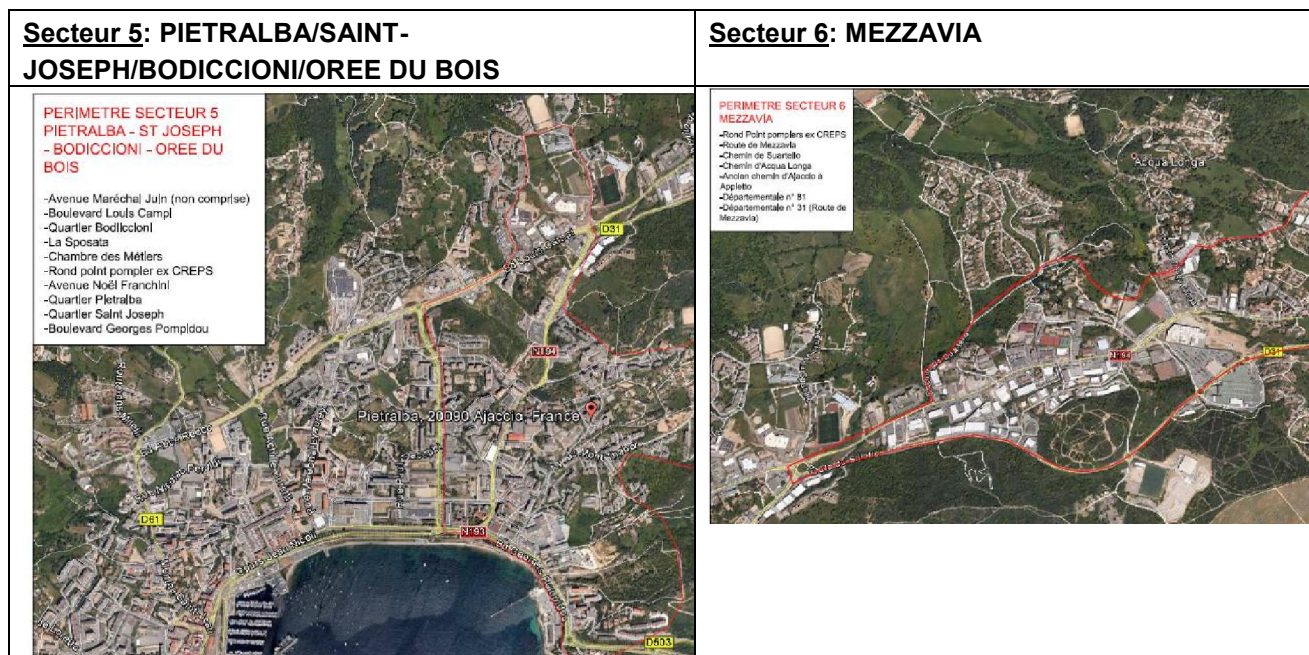
La politique d'accessibilité vise à maintenir la continuité de la chaîne du déplacement du domicile de la personne aux établissements publics. Cela concerne, très particulièrement, la voirie et les transports. Chaque commune est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

2.1 État d'avancement – Document d'accessibilité

Dans la continuité des années précédentes, la Ville poursuit la mise en œuvre du PAVE adopté par le conseil municipal le 28/09/2017.

Rappel des différents secteurs concernés et des périmètres d'intervention :

Secteur 1 :ALBERT 1^{er}/CASONE/ETRANGERS/SANGUINAIRES 	Secteur 2 : CENTRE VILLE PERIMETRE SECTEUR 2 CENTRE VILLE -Cours Grandval -Avenue de Paris -Cours Napoléon -Boulevard Charles Bonaparte (vers centre ville) -Boulevard Sampiero -Quai Hamelin -Quai Napoléon -Boulevard Danielle Casanova -Boulevard Pascal Rossini 
Secteur 3 HOPITAL/SALARIO/BALESTRINO/ Mal ORNANO/EMPEREUR/LAËTITIA PERIMETRE SECTEUR 3 HOPITAL - SALARIO - BALESTRINO - MARECHAL ORNANO EMPEREUR - LAËTITIA -Cours Grandval (non compris) -Cours Napoléon (non compris) -Avenue Bévérini Vico -Avenue de la Grande Armée -Avenue de Verdun 	Secteur 4 : SAINT JEAN/LORETTO/FINOSELLO PERIMETRE SECTEUR 4 ST JEAN - LORETTO - FINOSELLO -Avenue Bévérini Vico (non comprise) -Avenue de la Grande Armée -Rue du Vitulio -Chemin de Biancarello -Quartier "Les Millell" -Boulevard Abbé Rocco -Boulevard Sebastiano Costa -Avenue Maréchal Juin -Cours Jean Nicoli -Cours Napoléon 



Liste des travaux réalisés sur l'année 2018 :

○ **Rues Miss Campbell et Peri**

Ces travaux de la réfection des trottoirs ont pour objectifs de :

- sécuriser la circulation des piétons en améliorant le confort et l'accessibilité,
- améliorer la circulation et le stationnement des véhicules.

Ils s'inscrivent dans une logique d'amélioration de l'accessibilité au sens large des espaces publics. Ce projet répond également à un objectif de sécurité en améliorant le confort des piétons



- **Boulevard Lantivy**

Création d'un passage protégé en avancé



Plateau traversant



Equipements pour personne déficiente visuelle

- **Avenue Impératrice Eugénie**

Création d'un passage piéton pour personnes handicapées

- **Boulevard Sylvestre Marcaggi**

Réfection du revêtement de trottoir et création d'un passage piéton pour PMR

- **Rue François Maglioli**

Démolition et reconstruction du trottoir avec création d'un passage piéton pour personnes handicapées

- **Rue Maréchal Ornano**

Création d'un passage protégé en avancé (oreille de Mickey)

- **Rue du Général CAMPI**

Réfection du trottoir avec création d'un passage piéton pour PMR

- **Cours Grandval**

Création d'un passage protégé en avancé

- **Boulevard Dominique Paoli**

Création d'un passage protégé en avancé

- **Escaliers passage Dunant**

Les travaux ont consisté en la pose de bandes d'éveil à vigilance sur l'ensemble des volées de marches.



Pose de bande d'éveil à la vigilance

Le montant total de ces investissements s'élève à **303 246€ TTC**

Stationnement

Dans le cadre d'une politique de proximité, la municipalité examine chaque demande de création de place de stationnement formulée par les usagers. Si aucune contrainte technique ou liée à la sécurité n'est recensée, la place est réalisée. Dans le cas d'un besoin réel de la population et si les normes techniques ne peuvent être respectées la Ville sollicite la dérogation préfectorale correspondant après avis de la sous commission départementale d'accessibilité.

⇒ **En 2018, 3 places ont été créées. La ville totalise à ce jour 165 places dont 106 aux normes (dimension 3,30m x 5,00m).**

A noter que les parkings collectifs créés comprennent obligatoirement 2% de places de stationnement adaptés.

3 – Cadre bâti – établissements recevant du public

4.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

4.1.1 L'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005, prévoyait que l'ensemble établissements recevant du public soient accessibles au plus tard le 31/12/2014. Le constat d'échec au plan national de cette obligation a conduit le gouvernement le 26 septembre 2014 par voie d'ordonnance à autoriser les propriétaires et exploitants d'ERP, à différer la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de leurs établissements à la condition de déposer avant le 27/09/2015 en mairie ou préfecture suivant les cas, une demande d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au-delà le 1er janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, ou 6 ou 9 ans pour des cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Ville a engagé l'élaboration de son ADAP en avril 2015 et le bureau d'études CITAE a réalisé le diagnostic de l'ensemble des 73 bâtiments concernés.

L'Ad'AP finalisé a été présenté devant le conseil municipal le 21/03/2016 et validé par ce dernier à l'unanimité. Il a ensuite été approuvé par le Préfet de la Corse du Sud le 01/06/2016. (voir document en annexe).

Au cours de l'année 2018, la Ville a poursuivi la mise aux normes de ses bâtiments comme prévu dans l'échéancier annexé à l'Ad'AP.

Mise aux normes des escaliers des différents groupes scolaires

L'ensemble des établissements scolaires présentant différents niveaux accessibles aux élèves ont été équipés avec la mise en place de bandes d'éveil à la vigilance et de nez de marches contrastés visuellement et tactilement permettant leur détection par les personnes mal et non voyantes.

↳ Réalisation d'une rampe d'accès à la mairie annexe de Mezzavia

Cette rampe permet à l'ensemble des usagers de pouvoir accéder en toute autonomie aux différents services proposés. Elle permet également de desservir la salle polyvalente.



↳ Mise en place de deux sanitaires publics accessibles : Place Miot et place de Gaulle



↳ **Accessibilité des bassins des deux piscines**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des deux piscines municipales, et grâce à un partenariat, noué avec le Rotary Club Ajaccio, la Ville a décidé d'équiper les deux piscines Pascal Rossini et Les Salines de fauteuils de mise à l'eau adaptés au handicap moteur mais plus largement à toutes personnes souffrant d'un handicap et présentant des difficultés pour accéder en toute autonomie aux bassins de nage.

Ce matériel retenu présente un usage simple :

- Pas de moteur électrique,
- Pas d'ancrage sur les bassins donc utilisables sur tout le pourtour des bassins,
- Il permet un transfert entre les vestiaires et le bassin.

Les deux fauteuils seront mis en service à partir du 11 février 2019.



Montant investi par la Ville : 7900€

Aide du Rotary Club Ajaccien : 2600€

✚ **Autres travaux d'accessibilité concernât le cadre bâti :**

↳ **Projet de jardins familiaux accessibles Jardins de l'Empereur**

Ce projet, porté par la Ville avec l'association du quartier des Jardins de l'empereur, comprend la création d'un sanitaire adapté et d'un local de stockage dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés dans le quartier des Jardins de l'Empereur. Les parcelles seront également accessibles de plain-pied.

↳ **Groupe scolaire Simone Veil (quartier des salines)**

Inauguration de la nouvelle école Simone Veil (quartier des Salines) : totalement accessible malgré la contrainte liée au plan de prévention des risques inondation qui impose une côte de plancher à

0,70m. A noter que cet établissement comprend en plus des activités scolaires, un dispensaire également accessible. Un plateau sportif viendra compléter l'équipement en 2019.



Ascenseur d'accès au bâtiment



sanitaire adapté



Cour de plain pied

4 - Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie obligatoirement exercées par la CCAPH, ce chapitre a pour objectif :

- * de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant,
- * de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet.

4.1 Information, Communication

- Dans la continuité des années précédentes, la municipalité a assuré l'information du public et relayé notamment les actions réalisées par le tissu associatif via le site internet mais également les

panneaux lumineux (exemple campagne vente clémentines APF,...).

- **Communication sur la mise en œuvre d'un nouvel imprimé d'ADAP simplifié**

Ce nouvel imprimé destiné à faciliter le dépôt des ADAP pour les commerces de proximité et les professions libérales, a été transmis pour information à l'ensemble des architectes et chambres consulaires.

En parallèle la Ville a mis en ligne sur son site internet un article permettant aux usagers de prendre connaissance du nouveau cerfa et des conditions de dépôt des dossiers.

- **Journée Internationale de l'Autisme 2 avril**

Eclairage en bleu de certains bâtiments communaux plus invitation des autres collectivités à rejoindre le mouvement (Préfecture de Corse, Collectivité de Corse, Office Intercommunal du Tourisme).

4.2 Sport, Loisirs et Culture :

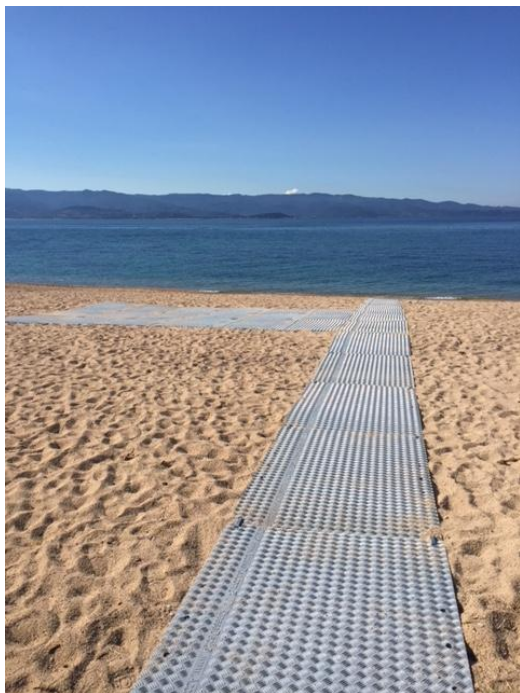
- **Aménagement des plages**

La Ville d'Ajaccio aménage chaque été deux de ses plages publiques pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au plaisir de la baignade (Trottet, Le Ricanto)

En 2018 la Ville a maintenu le dispositif d'aide à la baignade grâce à la présence sur le site de Trottet (labellisé handiplage depuis l'été 2015), d'un handiplagiste pour les usagers qui exprimaient le besoin d'une aide à la mise à l'eau ou la baignade.

Ce service totalement gratuit et proposé 7/7 jours de 9H30 à 12H00, a permis à des usagers qui ne pouvaient plus de façon autonome accéder à la baignade de pouvoir nager à nouveau. Grace à l'ensemble des équipements mis en place (tiralo, système audioplage, tapis d'accès à l'eau.....) et de l'assistance humaine.

La Ville pour la saison 2018 a investi dans le renouvellement d'un tiralo et l'achat de nouveaux tapis d'accès à la plage et à la mer. Le montant total de l'investissement s'élève à 9890€.



■ **Mise en œuvre d'un itinéraire touristique**

Participation des services de la Ville au projet européen ITACA piloté par l'Officie Intercommunal du Tourisme.

ITACA vise à promouvoir une idée du tourisme innovant et durable par la promotion de l'accessibilité pour tous les citoyens comme une valeur clé de la compétitivité et de l'intégration pour les entreprises et les territoires, à travers le développement d'initiatives de développement de produits éco-tourisme, comme un outil d'identification attribué aux opérateurs du secteur de l'hôtellerie, de l'artisanat et l'industrie agroalimentaire engagé dans une voie de la qualité et la durabilité.

L'objectif global est d'accroître la compétitivité internationale des micro et PME dans le tourisme durable à travers le développement d'une marque touristique commune de la zone transfrontalière d'hospitalité accessible. Le projet vise également à réaliser une campagne de communication institutionnelle ciblée pour la diffusion et le partage des informations sur l'accessibilité des territoires et des services, en particulier pour les personnes handicapées.

L'itinéraire retenu s'étend de la sortie de la gare maritime, en passant par l'OIT, la rue Fesch, le musée Fesch, la vieille Ville, la Place de Gaulle et le Casone. L'itinéraire sera mis en ligne au printemps 2019. Chaque lieu sera présenté avec un détail sur son degré d'accessibilité pour les 4 natures de handicap.

Partenaires du projet:

- Regione Autonoma della Sardegna
- Confcommercio La Spezia
- Radio Toscana
- RCF Radio (Toulon France)
- Cooperativa Sociale Cellarius (Cagliari Italie)
- Office Intercommunal de Tourisme du Pays d'Ajaccio

■ Médiathèque

Organisation de session de lecture de contes en langue des Signe Française (Médiathèque des Jardins de l'Empereur)

4.3 Emploi

✎ **Signature convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

La Ville d'Ajaccio a souhaité s'engager dans une démarche de conventionnement avec le FIPHFP.

Suite à l'avis du comité local du FIPHFP en avril et au conseil municipal du 27 juin 2018, une convention avec le FIPHFP a été signée le 19/09/2018, pour une durée de trois ans (2018 – 2020). C'est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La mise en œuvre de cette convention permettra le financement d'actions engagées dans le cadre du budget accordé parmi les grandes actions d'actions suivantes :

- Piloter et évaluer la politique handicap,
- Former les acteurs ressources,
- Recruter des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et exercer sa responsabilité sociale d'employeur public,
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Communiquer sur le handicap et sensibiliser les agents.

Par cette quatrième convention signée sur le territoire Corse, le FIPHFP renforce son accompagnement dans la région. Les employeurs publics de l'île poursuivent la dynamique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.



✎ **Incendie ESAT U LICETTU**

La Ville a apporté son soutien à l'ADAPEI suite à l'incendie de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) U Licettu a été victime en mai 2018. Les cuisines étaient particulièrement touchées. 170 personnes handicapées sont employées par l'association qui fournit des repas

quotidiens à diverses collectivités, entreprises et groupes scolaires. La municipalité s'est engagée aux côtés de l'association en permettant à la structure d'utiliser ses locaux dans le but de continuer à exercer ses activités.



4.4 Santé

Conseil local en santé mentale (CLSM)

Le CLSM est un lieu de concertation et coordination entre professionnels de santé, élus locaux d'un territoire concerné, partenaires institutionnels et associatifs, usagers et aidants.

Emanation d'une véritable volonté politique de promouvoir la santé mentale sur un territoire donné avec la mise en place d'actions destinées à améliorer les pratiques.

Fonction de coordination qui vise :

- A décroiser les différents services et institutions,
- A conforter l'ancrage territorial et la politique du secteur psychiatrique.

* La genèse 2015-2016

Né de la volonté de la délégation à l'action sociale de la Ville d'Ajaccio sous l'impulsion de son élue Caroline Corticchiato, les premières réflexions sur la mise en place d'un CLSM ont débuté dès 2015.

La Ville a souhaité apporter une réponse concrète aux professionnels confrontés à la prise en charge des troubles relatifs à la santé mentale.

Un état des lieux a été dressé en février 2016 qui a permis de mettre en lumière les carences et d'organiser la réflexion autour de trois groupes de travail :

-  Gestion des cas complexes,
-  Lutte contre les exclusions,
-  Gestion des situations d'urgences.

* 24 Mars 2016 signature de la Convention

Dans le cadre de la Semaine de la santé mentale, la Ville d'Ajaccio, l'ARS de Corse, le Conseil Départemental 2A, la Collectivité Territoriale de Corse, les centres hospitaliers de la Miséricorde et

de Castelluccio, ainsi que l'UNAFAM, ont concrétisé leur volonté de faire avancer cette politique via la signature d'une convention

** De Juin à novembre 2016 mise en place des groupes de travail*

Un travail sous forme de World Café a permis, pour les trois axes de travail cités précédemment, de dégager des pistes d'actions et des priorités afin de répondre au mieux aux objectifs du CLSM.

Groupe 1 : résolution des cas complexes : 20 personnes

Groupe 2 : lutte contre l'exclusion : 30 personnes

Groupe 3 : gestion des situations d'urgence : 30 personnes

La session plénière du conseil qui s'est tenue le 19 janvier 2018 a permis de relancer les travaux et définir des actions à mettre en œuvre pour l'année 2018.

Il a ainsi été acté la :

- Mise en place d'une cellule de coordination pour la gestion des cas complexes à partir du groupe de travail n°1,
- Mise en place de groupes de travail spécifiques pour l'organisation de colloques ou conférences thématiques,
- Mise en place d'actions pour la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) (expo, conférences etc.).

5 – Conclusion et perspectives 2019

En 2018, dans la continuité des engagements formalisés dans la charte Ville-Handicap du 21 avril 2011, la Ville d'Ajaccio a poursuivi les actions visant à assurer une mise en accessibilité de la cité, mais a également intensifié le partenariat avec le tissu associatif. L'objectif est de renforcer la synergie auprès des personnes en situation de handicap mais également de permettre à ces différentes associations de mettre en lumière leurs actions quotidiennes en faveur de ce public.

Après l'adoption des documents réglementaires, l'année 2018 a été celle du début de la mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, mais également du lancement d'une large campagne de sensibilisation aux handicaps et ce quelques soit leur nature. L'objectif est à la fois de donner un coup de projecteur sur les différentes pathologies parfois invisible mais également de sensibiliser le public aux bons comportements et à la notion du vivre ensemble.

PERSPECTIVES 2019

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date
Bâtiments Publics	Poursuite des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux conformément au planning approuvé dans l'ADAP	ADAP patrimonial pour 73 bâtiments	
Voiries et Espaces Publics	Mise en œuvre du PAVE au travers des différents travaux engagés par la collectivité		Toute l'année
Loisirs et culture	Poursuite des Contes en langue des signes-Médiathèque des jardins de l'Empereur		Toute l'année
Communication	Mise en œuvre d'une campagne de communication autour des différents handicaps		Calendrier en cours de définition
Santé	Poursuite des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Local en santé mentale notamment élaboration d'une formation à l'attention des infirmiers libéraux pour la prise en charge à domicile des patients atteints de handicap psychique		Automne 2019
Emploi	Poursuite du partenariat avec l'ESAT U Licettu		Toute l'année
	Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention avec le FIFHFP		Toute l'année

ANNEXES

Composition de la CCAPH

Président : M. Laurent MARCANGELI, Député Maire

Représentants de la Commune :

Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité

Mme Caroline CORTICCHIATO, adjointe au Développement social et CCAS

Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe en charge de la Politique familiale l'Hygiène et santé et la petite enfance

M. Jacques BILLARD, adjoint en charge de la planification, de la circulation et du stationnement

M. Jean-Jacques FERRARA, conseiller municipal, Président de la CAPA

M. Philippe KERVELLA, conseiller municipal délégué aux relations avec les professionnels de santé et délégué spécial de Mezzavia

M. François FILONI, conseiller municipal délégué à la propreté urbaine et à la police municipale

Mme Isabelle FALCHI, conseillère municipale

Associations représentants des personnes handicapées

- ADMR Corse du Sud
- Association AFFIANCA
- Association ARSEA
- Association Corse des Déficients Visuels
- Association culturelle et sportive des sourds d'Ajaccio (ACSSA)
- Association France Alzheimer 2A
- Association de Paralysés de France (APF),
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)
- Association ISATIS
- Collectif d'associations Point de Vue sur la Ville
- Association TED et les autres
- Groupe d'Entraide Mutuelle Traumatisés Crâniens Corsica U Scontru (GEM TC Corsica U Scontru)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)

Associations représentants les usagers :

- Association Corse pour les Personnes Agées (ACPA)
- Association l'Age de Diamant
- Union Fédérale des Consommateurs (UCF),

Représentants des acteurs économiques

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse du Sud

LISTE DES PLACES DE STATIONNEMENT

	EMPLACEMENTS PMR	NOMBRE DE PLACES
ABBE RECCO Bd. (CPAM)		2
ACHILLE PERRETTI (Rue)		1
AVENUE DE PARIS (devant magasin Mango)		1
BASSOUL (Rue)		1
BESSIERE (Rue) intersection Bd Roi Jérôme		3
BESSIERE (Rue) intersection Quai de la république		2
BOZZI Michel (rue)		1
CACALOVO (chemin)		1
CANNES (RUE) Face à traversée des cannes		1
CASONE		1
COMPLEXE PASCAL ROSSINI		1
COLOMBA (rue) hauteur du n°1		1
COLONEL COLONNA D ORNANO (Avenue) devant CIRFA		3
COLONEL COLONNA D ORNANO (Avenue) niveau du centre de tri postal		1
COLONNA D'ISTRIA (Paul) rue (proximité crèche des haras)		1
COLONNA D'ISTRIA (Paul) rue (immeuble le Louisiane et collège Padules)		3
CRS NAPOLEON (MONOPRIX)		1
CRS NAPOLEON (Pharmacie Principale)		1
CRS NAPOLEON N° 115 (hotel mercure)		1
CRS NAPOLEON N°105		1
CRS NAPOLEON N°18		2
CRS NAPOLEON N°99		1
CRS NAPOLEON (Pharmacie du Palais)		1
CRS NAPOLEON au droit du N°60		1
CRS NAPOLEON au droit du N°109		1
DANIELLE CASANOVA (BD)		1
DEL PELLEGRINO Rue N°15		2
ECOLE DE MEZZAVIA		1
ECOLE RESIDENCE DES ILES		1
FESCH rue		1
FRED SCAMARONI Bd.		1
GENERAL LECLERC Av. (hauteur n°15)		1
GRANDVAL Cours N°4		1
IMPERATRICE EUGENIE (Avenue) niveau EDF		1
JEAN CHIAPPE Rue		1
JEAN JEROME LEVIE		2
KENNEDY (Avenue) face à AD PERETTI		2
LANDRY Rue (Clinisud)		2
LYCEE FESCH /CRS GRANDVAL		2
MADAME MERE (BD) PARKING DES TENNIS		1
MADAME MERE (BD) proximité M. Bricolage		1
MAGLIOLI (BD) face au N°11		1
MAGLIOLI (Bd) hauteur N°14		1
MAIRIE		1
MAISON DE REPOS FINOSELLO		1
MARCAGGI JEAN BAPTISTE Rue		1
MARECHAL JUIN Av. (credit agricole)		1

MARECHAL LYAUTEY Av.	1
MARECHAL LYAUTEY Av. DEVANT TRIBUNAL	1
MARECHAL ORNANO N°9 (rue)	1
MASSERIA Bd. N°7	1
MASSERIA Bd. (angle rue Comte Bacchiochi)	1
MASSERIA Bd. N°14	1
MIMOSA (Allée) hauteur de l'école du Parc Berthault)	1
MONCEY Av. (maison de l'alzheimer)	1
MONCEY Av. (coté pair au droit de A Serenità et coté impair devant rés les Palmiers)	2
MONCEY Av. (sortie L. cardinali)	1
MORO DE GIAFFERRI Rue (résidence des primeveres)	1
NOEL FRANCHINI Av. (niveau de la poste)	1
NOEL FRANCHINI Av. (entrée B Europa)	1
NOEL FRANCHINI (Av.) N°11	1
PARKING DU GRAND SITE DE LA PARATA	8
PARKING ALBERT 1er	1
PARKING DU CASONE	2
PARKING CHARLES ORNANO	2
PARKING DU MARCONAJO	3
PARKING MEZZAVIA	3
PARKING DE LA GARE SNCF/CFC	1
PARKING DES PECHEURS	1
PARKING PLACE MIOT	4
PARKING RELAIS CAMPO DELL'ORO	7
PARKING SANTA LINA	3
PASCAL ROSSINI Bd. (Académie de la Corse)	1
PASCAL ROSSINI Bd	1
PISCINE DES SALINES	2
PLACE FOCH (Devant BBPC)	1
PLAGE DU RICANTO	4
PLAGE DU TROTTEL	3
PLAGE DU TROTTEL (coté impair Davin)	2
PLAGE ST FRANCOIS	3
PLAGE TERRE SACREE	2
PRIMEVERES (rue) devant médiathèque des Cannes	2
PUGLIESI CONTI Rue	1
QUAI DE LA REPUBLIQUE	2
ROI JEROME Bd. (hauteur n°19)	2
ROI JEROME Bd. (angle office du tourisme rue Conti)	1
ROI JEROME Bd.	2
SAMPIERO Bd. N°7	1
SAMPIERO Bd. (angle Coubertin)	1
SEBASTIANU COSTA Bd. (collège A. Giovoni)	2
SOLFERINO (rue) au droit du n°8	1
SOLEIL LEVANT (rue)	1
STEPHANOPOLI Rue	1
U PALATINU (Halle des Sports)	16